



RÈGLEMENT NUMÉRO 1

CONCERNANT LE LIEU DES SESSIONS DU CONSEIL DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE, LA LOCALISATION DES BUREAUX DE LA MRC ET LA LOCALISATION DU BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Version administrative incluant les modifications apportées par les Règlements 55, 62, 142, 1-4 et 1-5.

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le nom de Règlement concernant le lieu des sessions du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, la localisation des bureaux de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville et la localisation du bureau du secrétaire-trésorier.

ARTICLE 2

Le lieu ordinaire d'assemblée des sessions du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville est situé au 609 route Marie-Victorin, à Verchères (Québec) J0L 2R0 ou à tout autre endroit fixé par résolution du conseil de la Municipalité régionale de comté.

1991, r.55, a.1, 2002, r.142, a.1, 2026, r.1-5, a.2.

ARTICLE 3

Le bureau de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville pour la conduite ordinaire du cours de ses affaires est situé au 609 route Marie-Victorin, à Verchères (Québec) J0L 2R0.

1991, r.55, a.2.

ARTICLE 4

Le bureau du secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville est situé au 609 route Marie-Victorin, à Verchères (Québec) J0L 2R0.

1991, r.55, a.3, 1992, r.62, a.1.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur dans les délais prévus par la Loi.

Avis de motion le : 04-02-1982

Adopté le : 11-03-1982

Entrée en vigueur le :

Modifié par : 55 entré en vigueur le

62 entré en vigueur le

142 entré en vigueur le 22-11-2002

1-4 entré en vigueur le

1-5 entré en vigueur le 10 juillet 2026

Abrogé par : ---